



Préavis réduit à 1 mois

Par **Aurelie**, le **26/06/2012** à **01:13**

Bonjour,

Je viens de démissionner et ai un nouveau poste, dans une autre ville.

Je commence dans 1 mois et demi.

Il faut donc que je déménage... assez rapidement.

Est-ce que mon cas permet d'avoir un préavis réduit pour quitter mon appartement actuel ou non?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **26/06/2012** à **06:57**

Bonjour,

Non, vous n'entrez pas dans les cas ouvrant droit à préavis réduit à 1 mois pour la loi 89-462.

Ces cas sont :

- Premier emploi
- Perte d'emploi
- Nouvel emploi suite à perte d'emploi
- Mutation
- Bénéficiaire du RSA

Vous avez démissionné pour prendre un autre emploi, ce n'est ni une mutation, ni une perte d'emploi, ni un nouvel emploi suite à perte d'emploi.